



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

N° CT2017.5/098-1

L'an deux mil dix sept, le vingt huit septembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Ange CADOT, Madame Sylvie CHABALIER, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Patrice DEPRez à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Madame Sabine PATOUX à Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry HEBBRECHT.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/098-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/098-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017

N° CT2017.5/098-1

OBJET : **Production et sécurité alimentaire** - Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable pour les années 2015 à 2019 - Adoption et autorisation de conclure l'avenant au marchés n°F150095 avec la société Davigel SAS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59-XVII ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment son article 20 ;

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne n°BC2015.2/004 du 18 mars 2015 adoptant la procédure d'appel d'offres ouvert et le dossier de consultation des entreprises pour les marchés à bons de commande relatifs à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable pour les années scolaires 2015 à 2019 de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

VU le marché n°F150095 correspondant au lot n°1D relatif à l'achat de pâtisseries et produits festifs surgelés attribué à la société DAVIGEL SAS avec les montants minimum et maximum annuels fixés respectivement à 30 000,00 € HT et 150 000,00 € HT, notifié le 11 août 2015 ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Plaine Centrale a conclu des marchés à bons de commande relatifs à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable pour les années scolaires 2015 à 2019 ;
CONSIDERANT que le marché n°F150095 (Pâtisseries et Produits festifs surgelés) a été attribué à la société DAVIGEL SAS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015, renouvelable annuellement quatre fois, pour une échéance maximale fixée au 31 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'après deux années d'exécution du marché n°F150095, il est nécessaire de réévaluer le montant maximum annuel pour les deux périodes restantes, les besoins s'avérant supérieurs aux estimations initiales ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/098-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDERANT qu'il convient ainsi d'augmenter le montant maximum annuel du marché précité par voie d'avenant de 150 000 € HT à 195 000 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, soit une augmentation de 15 % du montant total maximum du marché sur 4 ans (porté de 600 000 € HT à 690 000 € HT) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer ces modifications au marché, par voie d'avenant ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°1 au marché n°F150095 conclu avec la société DAVIGEL SAS relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable pour les années scolaires 2015 à 2019 – lot n°1 D « Pâtisseries et produits festifs surgelés », ci-annexé.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant maximum annuel du marché est porté de 150 000 € HT à 195 000 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, soit une augmentation de 15 % du montant total maximum du marché sur quatre ans (porté de 600 000 € HT à 690 000 € HT).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant et tous les documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/10/17
Accusé réception le	06/10/17
Numéro de l'acte	CT2017.5/098-1



**AVENANT N° 1
AU MARCHE N° F150095**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité : ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)

Titulaire du marché : (désignation et adresse)

DAVIGEL SAS
58 avenue de la Villette, Fleurs 387
94637 M.I.N RUNGIS cedex

Objet du Marché : **Achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable pour les années scolaires 2015 à 2019**

Lot 1 D : Pâtisseries et produits festifs surgelés

Montants annuels du marché à bons de commande :

Montant initial du marché : Montant minimum annuel : 30 000,00 € H.T
Montant maximum annuel : 150 000,00 € H.T

Montant après avenant n°1 : Augmentation du montant maximum annuel de **90 000,00 € H.T** pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Montants annuels du marché pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 :

Montant minimum annuel : 30 000,00 € H.T
Montant maximum annuel : 195 000,00 € H.T

Nouveau montant du marché : Montants annuels du marché pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 :

Montant minimum annuel : 30 000,00 € H.T
Montant maximum annuel : 195 000,00 € H.T

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics :

Monsieur Le Président de Grand Paris Sud Est Avenir

Ordonnateur : Monsieur le Président de GPSEA

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Le marché n°F150095 relatif à l'achat de denrées alimentaires destinées à la fabrication des repas s'inscrivant dans une démarche de développement durable pour les années scolaires 2015 à 2019 – lot n°1 D : Pâtisseries et produits festifs surgelés de la communauté d'agglomération Plaine Centrale a été notifié à la société DAVIGEL SAS, le 11 août 2015.

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, le marché est à bons de commande et les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
30 000,00 € HT	150 000,00 € HT

Article 1er : Objet

Après deux années d'exécution, il s'avère que des réajustements doivent être réalisés sur le montant maximum annuel du marché n°F150095, qui avait été sous-estimé au moment de la consultation par rapport aux besoins.

De plus, afin de pallier à des problèmes de conditionnements ou de disponibilités de certains produits chez d'autres fournisseurs, des commandes ont dû être réalisées sur ce marché, ce qui a augmenté le montant des dépenses réalisées.

Le présent avenant a donc pour objet d'augmenter le montant maximum annuel du marché pour les deux périodes annuelles restantes, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 et du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

En conséquence, le marché n°F150095 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Modifications du marché initial

L'article 2 « Prix » de l'acte d'engagement prévoit que le marché est conclu sous la forme d'un marché à bons de commande dont les montants annuels sont susceptibles de varier de la façon suivante :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
30 000,00 € HT	150 000,00 € HT

L'article 2 de l'acte d'engagement est modifié de la façon suivante :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Deux premières périodes (du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2017)	30 000,00 € HT	150 000,00 € HT
Période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018	30 000,00 € HT	195 000,00 € HT

Période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019	30 000,00 € HT	195 000,00 € HT
---	----------------	-----------------

L'article 1-2 du CCAP est également modifié en conséquence.

Article 3 : Modification du montant initial du marché

Le montant maximum annuel HT du marché à bons de commande n°F150095 est porté de 150 000 € HT à 195 000 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 et de 150 000 € HT à 195 000 € HT pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, soit une augmentation de 90 000 € HT sur les deux périodes annuelles restantes.

Le montant maximum total du marché sur 4 ans est donc porté de 600 000 € HT à 690 000 € HT, soit une augmentation du montant maximum initial total du marché de 15 %.

Article 4 : Dispositions générales

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

C	SIGNATURES	
A		A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)		Le Président